



Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac
1216 rue Principale
Saint-Roch-de-Mékinac, Québec, G0X 2E0
Tél. : 819-646-5635, poste 130
Courriel : inspecteurs-st-roch@regionmekinac.com

Étapes à suivre pour nouvelles constructions

1. Lotissement :

Obligation d'un lot distinct :

Le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal, y compris ses dépendances, doit former un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et être conforme au règlement de lotissement de la municipalité ou qui n'est pas conforme, est protégé par des droits acquis.

2. Installation septique :

Obligation de construire une installation septique :

Lorsque le service d'égout sanitaire n'est pas établi sur la rue en bordure de laquelle une construction de bâtiment principal est projetée, ou que le règlement décrétant son installation n'est pas en vigueur, le projet de traitement des eaux usées doit être conforme au règlement de l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) et autres normes du ministère de l'Environnement relatives à ce sujet. Une étude de caractérisation du sol faite par une personne compétente en la matière devra être déposée avec la demande de permis d'installation septique.

3. Eau potable :

Obligation d'une alimentation en eau potable conforme :

Lorsqu'une construction de bâtiment principal est projetée, le projet d'alimentation en eau potable doit être conforme à la loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements portant sur cet objet, adoptés en vertu de cette loi.

4. Construction :

Obligation d'obtenir un permis de construction :

- Tout plan ou devis exigé par les lois et règlements;
- Des plans des bâtiments principaux;
- Des plans d'implantation de tous les bâtiments à construire;
- Les dimensions du terrain;
- La localisation des rues et servitudes existantes et projetées;
- Les dimensions de chacun des bâtiments;
- La localisation des bâtiments, constructions et aménagements sur le terrain (existants et projetés);
- L'utilisation de chacune des constructions et des espaces libres sur le terrain;
- Le plan d'aménagement du stationnement et des entrées privées et charretières;
- La description et la localisation des services d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées si le terrain n'est pas déjà desservi par des services municipaux;
- La localisation des lacs, cours d'eau et boisés existants;
- La localisation et l'identification des zones de contraintes;
- Toute autre information ou document qui pourrait être jugés pertinents et permettent une meilleure compréhension du projet.